

Croatie

Article 12 – Coopération douanière

La Croatie, et en particulier l'Administration des douanes du ministère des Finances de la République de Croatie, met en œuvre l'AFE sur la base de la législation douanière commune de l'Union européenne. Cela signifie que la Croatie a mis en œuvre tous les articles de l'AFE, en adoptant la même législation douanière que les autres États membres de l'UE.

Il convient de souligner qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de la coopération douanière (article 12 de l'AFE de l'OMC), la Croatie a également mis en œuvre tous les protocoles AMA des ALE de l'UE, ainsi que les accords bilatéraux de coopération douanière et accords d'AMA qui ont été conclus bilatéralement avec d'autres pays tiers, sur la base du Modèle d'accord de l'OMD et conformément aux dispositions de l'UE relatives à la coopération douanière et aux accords d'AMA.

En outre, la Croatie a conclu en 2022 des protocoles d'accord sur l'échange d'informations avec la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, qui sont déjà mis en œuvre ou le seront très prochainement, ce qui devrait permettre d'accélérer le flux transfrontalier légitime et d'améliorer la prévention des mouvements illégaux de marchandises.

En ce qui concerne la coopération interagences pour la gestion des frontières, il existe une stratégie nationale et un plan d'action en la matière, mis en place en 2005 et actualisés tous les ans, dans lesquels la police des frontières, la douane, le service de construction et d'entretien des infrastructures frontalières, l'inspection d'État auprès des services vétérinaires, phytosanitaires et sanitaires, et le ministère des Transports et de la Mer constituent des organes permanents dont les délégués sont représentés dans les organes de travail chargés de la législation, de l'organisation, de l'équipement et de l'infrastructure. Les représentants d'autres organismes d'État sont inclus selon les besoins.

Les actions menées à la frontière en coopération avec d'autres agences ont trait à l'échange d'informations, aux contrôles conjoints, au partage des pouvoirs et des équipements, à la coordination de la gestion du trafic et aux formations conjointes.

En ce qui concerne le rôle du Comité national de la facilitation des échanges, celui-ci est assumé, à partir de la date de mise en œuvre de l'AFE, par les organismes agréés de l'UE. Avant de rejoindre l'UE en 2013, la Croatie avait un Comité national de la facilitation des échanges établi au niveau national. Le Comité national de la facilitation des échanges comprenait, outre les ministères et organismes mentionnés ci-dessus, des représentants du secteur privé – Association des entrepreneurs croates, Association des exportateurs croates, Chambre de commerce croate, Association des transitaires – qui se réunissaient régulièrement pour discuter des problèmes à résoudre par une modification de la législation, par la mise en place d'infrastructures ou encore par une meilleure coordination opérationnelle à la frontière. Tout cela est également assuré depuis 2013, non pas par le Comité national de la facilitation des échanges, mais bien par le mécanisme de consultation régulier avec le secteur privé par le biais de séminaires et de formations à l'initiative soit du secteur privé, soit de l'administration des douanes.